



Paris, le 9 octobre 2019

Monsieur le défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07

Pierre OUZOULIAS

Monsieur le Défenseur des droits

Sénateur  
des Hauts-de-Seine

Vice-président de la  
commission de la culture,  
de l'éducation et de la  
communication

Vice-président de la  
commission des affaires  
européennes

Membre de l'OPECST

Conseiller départemental  
des Hauts-de-Seine

Par votre décision n° 2019-021 du 18 janvier 2019, vous avez reconnu que : « le bilan chiffré de Parcoursup permet[tait] de constater que les bacheliers professionnels et technologiques reçoivent moins de propositions que les bacheliers généraux, sont confrontés à plus d'attente et font l'objet de plus de refus ».

Alors que la deuxième année du dispositif Parcoursup vient de s'achever, les rares données statistiques publiées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche laissent à penser que la proportion des bachelières et bacheliers titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel ayant pu accéder à des études supérieures n'a pas varié dans des proportions significatives. Ainsi, par exemple, des données lacunaires publiées par le ministère, il ressort que 17 153 bacheliers technologiques ont pu accéder à un institut universitaire de technologie en 2019, contre 16 879 en 2018. Pour les bacheliers des filières professionnelles, 42 504 ont rejoint des sections de technicien supérieur en 2019, contre 43 743 en 2018.

Dans l'esprit de ma première réclamation, qui est l'une des motivations de votre décision sus-mentionnée, je me permets de vous interroger sur la persistance de formes d'instruction et de traitement des dossiers dans le cadre de Parcoursup, notamment dans les procédures mises en œuvre par les établissements, qui auraient un caractère discriminatoire pour les bacheliers professionnels et technologiques, en raison de leur lycée ou du statut social de leur famille.

Enfin, sans préjuger des résultats de vos investigations, je me demande si la production d'une lettre de motivation ou d'un *curriculum*

*vitae* n'est pas de nature à défavoriser les candidats en fonction de leur milieu social ou, autrement dit, si ces documents ne les sélectionnent pas davantage selon les capacités sociales et culturelles de leurs familles que selon leurs résultats scolaires. Par ailleurs, de nombreuses officines assurent, en échange de rétributions parfois élevées, l'élaboration et la rédaction de ces documents ce qui est aussi de nature à désavantager les familles qui ne peuvent recourir à leurs services pour des raisons financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Défenseur des droits, en l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, reading "P. Ouzoulias". The signature is written in a cursive, flowing style.

Pierre Ouzoulias